



## **MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID AVIS PUBLIC - ENTRÉE EN VIGUEUR À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018, adoptait le règlement suivant :

**Règlement numéro 704 décrétant une dépense pour payer les services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance pour l'agrandissement du système de traitement des ouvrages ainsi que les frais incidents pour un montant de 310 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas dépasser 310 000 \$.**

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 704 le 17 janvier 2019.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au service du Greffe de la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau ainsi que dans le site internet de la Municipalité.

**DONNÉ À VAL-DAVID, ce 23 janvier 2019**

(S) Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière